

Séance du Vendredi 12 Juin 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le vendredi 12 juin à 19 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent ALLART, Maire.

**-Présents :** MM Laurent ALLART, Laurent CAHEREC,  
Karine MONGIAT, Mickaël MONGIAT,  
Sandrine MEREAU, Mathieu MOUNIER,  
Jean-Marie AMBLOT Lydie MEURICE  
Sébastien CREUS Alain HAUET  
Nathalie CAPELLE PREVOST

**- Absents :** Néant

**- Secrétaire de séance :** Laurent CAHEREC Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités locales

---

**1. Convention de groupement : masques alternatifs**

Le Conseil Régional Hauts de France a initié la création d'une centrale d'achat pour faciliter l'approvisionnement en masques alternatifs des communes et collectivités du territoire régional notamment.

Afin de faciliter la commande auprès de cette centrale d'achat, la champagne Picarde a proposé de réaliser l'acquisition de masques grand public (masques adultes et masques enfants) auprès de cette centrale ouverte par le conseil régional des Hauts de France.

40 communes et 3 syndicats scolaires avaient réalisé une réservation pour des masques alternatifs.

Une convention de groupement de commande entre la Champagne Picarde, Maitre d'ouvrage et les communes et syndicats respectifs a été rédigée.

Cette convention prévoit que la Champagne picarde passe la commande pour l'ensemble des communes et syndicats. La champagne picarde sollicitera également les subventions (50% du TTC) proposées par l'Etat. Le cout résiduel sera remboursé par les communes et syndicats

Vu les commandes et pré réservations effectuées par les communes et syndicats

Vu l'adhésion de la champagne picarde à la centrale d'achat pour la fourniture d'équipements de protection contre le CORONA Virus

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement
- DE PRECISER que les dépenses liées au remboursement de la champagne picarde sont inscrites au BP 2020

**2 Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de La compétence "Eau potable" Commune comptant une population inférieure à 5.000 habitants (données INSEE 2017)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 inférieure à 5.000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence "Eau Potable" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

➔ Nombre de votants 11

➔ Nombre de bulletins nuls 0

➔ Nombre de suffrages exprimés 11

M Mickaël MONGIAT a obtenu 11 voix

M. Mickaël MONGIAT domicilié Chemin de la Rosière 02820 MAUREGNY-EN-HAYE est élu comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau Potable", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

### **3. Questions diverses**

- Les titulaires et suppléants des différentes commissions communales sont voté à l'unanimité.
- Le conseil municipal à l'unanimité décide au vue de la situation sanitaire d'annuler la manifestation du 14 juillet.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un cambriolage a eu lieu le mardi 09 juin à la Rosière.
- Monsieur le Maire propose au conseil une visite du CRE le 25 juillet 2020 à 17h30.

**Levée de séance à 20h38**